

Projet d'usine de granulation - Biosyl Limousin - Guéret

Suite à la réunion publique du lundi 30 octobre,

Quelques éléments pour participer à la consultation publique jusqu'au 13 novembre pref-consultations-public@creuse.gouv.fr.

Préambule :

la consultation est publique

- ▶ Elle est ouverte à toutes et tous, d'où que l'on soit, en Creuse, et ailleurs
- ▶ Elle est aussi ouverte à toute association, mairie, ou autre institution.

Une installation est classée ICPE (installation classée pour la Protection de l'environnement) dès lors qu'elle présente un potentiel polluant et/ou dangereux pour les milieux ET pour la population

Il existe 3 niveaux de régime ICPE

La déclaration ICPE

Le porteur de projet déclare l'existence de son installation en ligne ou papier

L'Enregistrement

Le porteur de projet présente un dossier plus complet et doit donner des éléments au public et à l'administration permettant de s'assurer qu'il a pris toutes les dispositions pour éviter les pollutions et dangers

L'AUTORISATION

Le régime d'autorisation ICPE est le haut niveau de sécurité et de garanties (dont les entreprises SEVESO).

L'activité de l'entreprise présente un caractère trop impactant et DOIT ETRE accompagnée de :

- ▶ Une **ETUDE d'IMPACTS**
- ▶ Une **ETUDE DE DANGERS**
- ▶ Et une **ENQUETE PUBLIQUE** est ouverte, avec commissaire enquêteur

L'usine de granulation de BIOSYL est là !!

Nous demandons ÇA

A la fin de la consultation publique, la préfecture de la Creuse peut faire basculer le projet d'une procédure d'enregistrement à une procédure d'AUTORISATION ICPE. Demandons-le !

Le dossier est consultable sur le site de la préfecture. Il est malheureusement scindé en 18 PDF, qui n'en facilitent pas la lecture et la compréhension.

Ce document présente des données issues du dossier ICPE Biosyl, et a pour vocation de **faciliter la compréhension du dossier BIOSYL Limousin**, et vous permettre **de motiver votre participation à la consultation publique**.

Consultation au plus tard avant le 13 novembre : pref-consultations-public@creuse.gouv.fr



SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'USINE : EMPLOIS et DANGERS INCENDIES - EXPLOSION

Le bruit et les vibrations

[p68 à 72/101 Etude d'incidences](#)

Les vibrations existent proches du broyeur

Les bruits : écorceuse, broyeurs, le sécheur, les affineurs et les presses à granulés ; les ventilateurs des réseaux d'aspiration et les groupes hydrauliques des trémies ; le trafic des camions de livraison ; les engins de manutention

Tout le paragraphe vise à expliquer que le niveau d'impact sonore sera pris en compte. Mais ce paragraphe est écrit au conditionnel, et la conclusion fait état d'un impact **notable** en termes de nuisances sonores

En [annexe 12 p 200/278 Mesures acoustiques dans l'environnement](#)

Pour étude bruit, le plan des abords du site ne présente ni ENEDIS (local construit) ni le méthaniseur industriel voisin (dépôt ICPE antérieur).

L'étude précise que les décibels à ne pas dépasser sont de 70 le jour, et 60 la nuit. Or ce niveau représente déjà le niveau bruits fatigants.

Le logiciel permettant de faire cette modélisation montre que sur les 3 points choisis en limite de propriété, la réglementation sera respectée. De plus, les bâtiments de stockage de produits finis et les tas de stockage des bois ronds permettront de faire un « écran acoustique »

Il est quand rajouté [annexe 12 p 220/278 Mesures acoustiques dans l'environnement](#) que « En cas de dépassement de ces niveaux sonores en limites de site P1, P2 et P3 en période nocturne, il conviendra en priorité pour l'exploitant d'**insonoriser l'écorceur et le broyeur** au niveau du parc à bois qui représentent les sources de bruit les plus importantes du site en fonctionnement. »

Ça démarre bien !

Le projet mentionne ne pas avoir retenu de ZER (zones à émergence réglementaires) car les 1eres maisons sont à 500m. N'étant pas retenu non plus qu'Enedis se trouvera à moins de 50m de l'usine.

Revue de presse sur d'autres sites, ils en pensent quoi les riverains :

Biosyl Morvan, encore : [Bruit, poussières : les riverains veulent que l'usine cosnoise Biosyl les écoute](#)

Côte d'or : [Un collectif veut stopper les nuisances sonores de l'usine de pellets JRS, en Côte d'Or](#)

Les rejets atmosphériques

Les rejets polluants atmosphériques cités sont les **poussières, oxydes d'azote, NOx**, ou encore les **monoxydes de carbone CO et les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques COVNM, les dioxines et furanes**.

Dans le document relatif aux prescriptions réglementaires liées aux installations ICPE, BioSyl justifie 6 points de rejets atmosphériques (mais pas les transports) dans le tableau relatif au respect de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 [p73/102 Prescriptions règlementaires](#)

Les cyclofiltres, aussi présents au niveau du séchoir (le seul étudié dans l'étude d'incidence), suffisent-il à garantir un air non toxique au guérétois.es ?

Projet d'usine de granulation - Biosyl Limousin - Guéret

L'étude d'incidence fait état des transports et d'un seul point de rejet (pas les 5 autres) : le séchoir

Ils sont émis par le trafic sur le site, et par l'unité de séchage :

- pour les camions, malgré 65 A/R par jour, le dossier mentionne que l'impact est « acceptable » car rapidement absorbé par le trafic de la D940
- pour le séchoir, toutes les émissions sont à la limite de la réglementation sauf une :

Tableau 1 : Concentrations des rejets atmosphériques retenues en sortie de chaudière (poussières, NOx, COV, HAP, HM, HCl, dioxines et furanes)

Polluants	Valeur réglementaire (Valeur Limite Emission)	Concentrations maximales retenues	Flux projet (kg/h)
Poussières	150 mg/Nm ³	150 mg/Nm ³	11,2
Oxydes d'azote NOX	400 mg/Nm ³	300 mg/Nm ³	22,3
Composés Organiques Volatils COV	110 mg/Nm ³	110 mg/Nm ³	8,2
HAP	0,1 mg/Nm ³	0,1 mg/Nm ³	0,01
HCl	30 mg/Nm ³	30 mg/Nm ³	2,2
HF	25 mg/Nm ³	25 mg/Nm ³	1,9

En italique, les valeurs de concentration proposées sont inférieures à la VLE réglementaire.

Mais Biosyl nous dit que cela a un impact acceptable, puisque par un calcul incompréhensible par le citoyen moyen, [la hauteur de la cheminée \(16m\) p28/278 Annexes](#) permet de rapidement disperser les polluants dans l'atmosphère [67/101 Etude d'incidences](#)

Le cumul des émissions des 5 autres de rejets + le trafic + le séchoir ne ferait-il pas dépasser ces valeurs réglementaires ?

- ▶ Les poussières : définit [p67/101 Etude d'incidence](#) comme « une particule dont le diamètre est inférieur ou égal à 100 microns (0,1 mm) ou dont la vitesse de chute dans l'air est inférieure ou égale à 25 cm/s. » Générées « lors du processus d'affinage, broyage et granulation, en suspension dans l'atmosphère, ces poussières de bois retomberont sur les végétaux et pourront altérer la synthèse chlorophyllienne et ralentir grandement la croissance des plantes. Aussi, une fois déposées au sol, ces fines pourraient être entraînées par les eaux de ruissellement et occasionner un excès de matières en suspension et altérer la qualité du milieu récepteur au point de rejet. » Les installations seront alors reliées à un système de dépoussiérage et le rejet en sortie du système « devra » respecter la réglementation

Conclusion dans le dossier : « Le processus d'écorçage, broyage, affinage, criblage et granulation pourrait être à l'origine d'envol de poussières fines de bois qui pourraient avoir un impact notable (IMP6) sur l'environnement en l'absence de mesures correctrices. »

Cela ressemble encore à des études d'impacts prises les une séparément des autres. Une hauteur de cheminée de 16m qui « disperse » mieux les polluants car plus en hauteur semble être une bonne garantie de respect des rejets dans l'air ?? 😊

On nous propose notre avis, donnons le 😊 !